

**Arrêté DIDD – 2023 N ° 344** portant levée de la mise en demeure  
du 31 mars 2023 prise à l'encontre de la société TRIADE ELECTRONIQUE  
située à Verrières-en-Anjou

Installations de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques à risque

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-1 à L.172-17 et L.557-1 à L.557-61 ;

**VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination d'Emmanuel LE ROY, administrateur de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

**VU** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022-n° 49 de prescriptions complémentaires du 25 février 2022 autorisant la société TRIADE ELECTRONIQUE à exploiter des installations de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques au 49 boulevard de Chanterie sur la commune de Verrières-en-Anjou ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

**VU** le rapport de la DREAL Pays de la Loire du 28 février 2023 relatif aux suites de la visite de surveillance du 1<sup>er</sup> mars 2022 et des réponses apportées par la société TRIADE ELECTRONIQUE « 49 Boulevard de Chanterie – 49480 VERRIERES EN ANJOU » ;

**VU** les éléments transmis par la société TRIADE ELECTRONIQUE les 21 juillet, 18 août, 29 septembre 2023, 1<sup>er</sup> décembre et 6 décembre 2023 relatifs aux prescriptions prévues à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 81 du 31 mars 2023 ;

**VU** les échanges téléphoniques des 6 et 24 novembre 2023 entre l'exploitant et le service inspecteur des installations classées ;

**VU** le courrier de l'inspecteur de l'environnement établi le 6 décembre 2023 faisant état de la régularisation de cette installation au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression ;

**Considérant** en conséquence, après examen de ces nouveaux éléments, que la mise en demeure du 31 mars 2023, peut être levée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral DIDD-2023-n° 81 de mise en demeure susvisé est abrogé.

### **Article 2**

Le présent arrêté est notifié à la société TRIADE ELECTRONIQUE par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers conformément à l'article R171-1 du code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de Verrières-en-Anjou.

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le maire de Verrières-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **12 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délegation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Emmanuel LE ROY